

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS138/2
21 juillet 1998

(98-2877)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS SUR CERTAINS PRODUITS EN ACIER AU CARBONE, PLOMB ET BISMUTH LAMINÉS À CHAUD ORIGINAIRES DU ROYAUME-UNI

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 16 juillet 1998, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des États-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Délélegation permanente des CE à Genève par une lettre datée du 12 juin 1998 (WT/DS138/1; 6 juillet 1998), au sujet de l'imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud (barres en acier au plomb) originaires du Royaume-Uni dans le contexte de trois réexamens administratifs successifs.

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Les exportations canadiennes vers les États-Unis dépassent 200 milliards de dollars canadiens par an et représentent plus de 80 pour cent de la totalité des exportations canadiennes. Le traitement de l'effet de la privatisation sur des subventions accordées précédemment intéresse les exportateurs de marchandises provenant de sociétés qui ont été ou peuvent être privatisées. En effet, dans une récente enquête en matière de droits compensateurs, les États-Unis n'ont pas constaté que des subventions antérieures ont pris fin avec la privatisation. Enfin, le Canada est un exportateur important d'acier à destination du marché des États-Unis et de nombreuses enquêtes en matière de droits antidumping/droits compensateurs visant des marchandises canadiennes concernent des produits en acier.
